

Cahiers d'Études des Cultures Ibériques et Latino-américaines

Université Toulouse Jean-Jaurès – Université Paul-Valéry, Montpellier

ISSN 2428-7245

CECIL NUMÉRO 2 (2016)

Dossier thématique: Errance et migrations dans l'imaginaire ibéro-américain	5
Jérôme Thomas : Un pont entre deux cultures. <i>El primer nueva corónica y buen gobierno</i> de Felipe Guaman Poma de Ayala (1615)	7
Olga Picún : Cambio, identidad y crítica: el candombe en el movimiento de la Música Popular Uruguaya	31
Aline Rouhaud : Les marielitos, exilés au sein de l'exil	57
Anne-Claudine Morel : <i>El viajero de Praga</i> (Javier Vásconez, 1996). Mémoires et itinéraires d'un médecin pragois : de la patrie de Kafka aux contreforts andins, de Prague au pays imaginaire	79
Pauline Berlage : <i>Desterritorializados</i> . Exilio geográfico y exilio de género en <i>Árbol de luna</i> de Juan Carlos Méndez Guédez.....	99
Xavier Luffin : L'odyssée latino-américaine des <i>Turcos</i> à travers la littérature arabe contemporaine.....	119
Section Varia	141
M ^a Mar Cortés Timoner : María de Zayas y el derecho a ser de las mujeres.....	143
Vincent Parello : Le régime du séjour du réfugié espagnol et de l'étranger en France (1938-1943).....	159
Thèses de doctorat	175
Rencensions et compte-rendus	195
Livres reçus à ce jour	219

Les *Cahiers d'Études des Cultures Ibériques et Latino-américaines (CECIL)* sont une publication lusiste et hispaniste d'histoire et de civilisation, de littérature, d'art et de sciences sociales qui favorise le comparatisme et les regards croisés sur les phénomènes culturels et les faits de civilisation en Amérique latine et dans la péninsule ibérique. Axés sur l'étude des formes, des représentations et des imaginaires, les *Cahiers d'Études des Cultures Ibériques et Latino-américaines* sont une revue en ligne avec une périodicité annuelle, adossée à l'IRIEC (EA 740).

Directeur : Michel Boeglin

Rédacteur en chef: Patrick Lesbre

Adresse d'expédition

Pour nous envoyer votre contribution, merci de nous contacter à

cahiersdetudes@gmail.com

Pour les normes de présentation, rendez-vous sur le site de la revue:

<http://cecil.upv.univ-montp3.fr> > A propos de la revue

ou nous contacter à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Cahiers d'Études des Cultures Ibériques et Latino-américaines - CECIL – ISSN 2428-7245. Numéro 2 -
Année 2016.

Université Toulouse-Jean-Jaurès – Université Paul-Valéry, Montpellier

© CECIL

David Kahn, « Et ne sub specie pietatis impietas disseminetur... ». *L'Inquisition espagnole au temps de Charles Quint (1516-1556)*

Résumé de la thèse

La juridiction inquisitoriale constitue un objet historique intimement lié aux controverses idéologiques qu'elle a suscitées dès la fin du XV^e siècle. Le règne de Charles Quint a représenté un jalon capital dans l'histoire multiséculaire du Saint-Office espagnol, une période de transition, voire de redéfinition de ses priorités pénales. Jamais étudiées auparavant dans le cadre d'une monographie, les modalités de cette transition ont fait l'objet de la thèse de doctorat *L'Inquisition espagnole au temps de Charles Quint (1516-1556) : des innovations structurelles à l'épreuve des nouvelles menaces*.

Ce travail part de l'hypothèse suivante : si l'Inquisition s'était pérennisée au temps de Charles Quint, alors qu'elle avait manqué de peu de voir ses structures réformées en profondeur, c'est qu'elle avait su investir des domaines de compétence qui devaient lui permettre de survivre malgré l'épuisement du filon judéo-convers. Considérablement affaiblie en 1516, elle parvint à s'imbriquer dans le paysage juridictionnel et à s'enraciner institutionnellement au cours du règne de l'Empereur au moyen d'élargissements successifs et résolus de son périmètre d'attributions. C'est en s'attaquant à de nouvelles cibles que le tribunal put légitimer sa présence sur le territoire péninsulaire. Pour appréhender le processus de consolidation, l'étude de trois matières a été privilégiée en raison de leur contribution sur le plan jurisprudentiel : en premier lieu, le mahométisme – du fait de la variable démographique morisque et de l'intérêt que les autorités accordaient à la question de l'intégration de ces néophytes dans l'Église, ainsi qu'en témoigne le volume d'arrêts conservés – ; en second lieu, le blasphème, dans la mesure où son traitement pénal fut appelé à constituer une matière autonome aux yeux des inquisiteurs ; en troisième lieu, les hérésies nouvelles (au premier rang desquelles figure le luthéranisme), parce que l'Inquisition dut surveiller la circulation des doctrines et préserver l'Espagne des souffles de la dissidence religieuse en provenance du nord de l'Europe.

L'étude des documents conservés dégage les notions juridiques que manipulaient au quotidien les magistrats. Il en ressort que le Saint-Office ne constituait pas une juridiction

qui tirait son autorité de l'excès de pouvoir. Au contraire, ses juges avaient la mesure de la conformité juridique des actes. Or, c'est par l'affirmation de ce légalisme inquisitorial, impulsé par le cardinal Cisneros puis par Adrien d'Utrecht, que le tribunal de la foi est parvenu à imposer son autorité auprès des institutions du royaume. Aussi l'Inquisition s'est-elle enracinée, certes, en diversifiant son activité pénale mais, surtout, en aménageant en profondeur sa procédure. Par contrecoup, elle a pu élargir ses compétences et prendre en chasse des manifestations inédites de l'hérésie. Ce faisant, elle a su mettre en place, entre 1516 et 1525, des instruments lui permettant de s'adapter aux nouvelles menaces.

Au demeurant, ce qui caractérise l'Inquisition au temps de Charles Quint, c'est sa modération pénale et les aménagements profonds auxquels elle procède. Il ne s'agit plus du tribunal tout entier tourné vers la répression implacable et impitoyable des judéo-convers mais d'une cour aux objectifs diversifiés, d'une juridiction qui a la mesure de la proportionnalité des peines. C'est là le résultat de la nouvelle fonction administrative que le Saint-Office s'est arrogée et dont les caractères transparaissent en matière d'infractions mahométanes mais également de blasphèmes. Par conséquent, la volonté inquisitoriale d'uniformisation du traitement pénal des infractions mahométanes a conduit à des aménagements de la procédure sans précédent. S'agissant des descendants de Maures d'Espagne convertis, le règne de l'Empereur n'a pas représenté une période d'ajournement. Les inquisiteurs ne cherchent pas à punir mécaniquement mais ils accompagnent la monarchie dans l'exécution des politiques visant à l'intégration des néophytes dans le giron de la chrétienté. À ce titre, ils écartent les solutions purement pénales en la matière. Le tribunal prétend même intervenir indirectement dans la formation doctrinale des convertis en affectant aux prêtres en charge de l'enseignement religieux les recettes des peines pécuniaires ; il fait du pénal l'adjuvant de la catéchèse et forge la notion d'« *aspereza benigna* ». Pour la première fois de son histoire, l'action inquisitoriale est conçue par les magistrats en des termes de bienveillance et de modération.

Le Saint-Office a la mesure de l'ordonnancement juridique. Ainsi qu'en témoignent les arrêts de la Suprême, les magistrats doivent tenir compte des prescriptions monarchiques et, notamment, des dispositions transitoires applicables aux morisques. L'Inquisition relaye les impératifs politiques à l'heure d'élaborer et d'exécuter son action judiciaire. À l'occasion des juntes de Madrid et de Grenade de 1525-1526, elle s'impose en tant qu'instrument de connaissance et instrument d'exécution de la politique religieuse de la

monarchie. Plus largement, la prise en compte de la contrainte qui avait accompagné les baptêmes des Mudéjars a poussé le tribunal à développer une fonction administrative qui constitue un levier au service de la politique religieuse de la monarchie.

Parallèlement, en matière de blasphème, le Saint-Office investit cette nouvelle fonction administrative, que rendent possible les visites de district périodiques, et s'impose comme le garant de l'ordre public religieux. Sous ce rapport, la police de la langue apparaît aux magistrats comme un moyen particulièrement opératoire pour investir une matière relative à la discipline des vieux-chrétiens. À partir des années 1530, dans le cas du blasphème, les inquisiteurs s'attachent à établir les circonstances de l'infraction en vue de distinguer le délit grave de la contravention passible d'une simple peine pécuniaire et d'une pénitence souvent légère. En sanctionnant les péchés de la langue, ils sont désormais amenés à dissocier explicitement les notions d'hérésie et de blasphème. Dans ce type d'affaires, ils considèrent l'infraction au regard de ses répercussions en termes de scandale. Il s'agit ainsi de prévenir le trouble des consciences alors même que, dans la plupart de ces affaires, les inquisiteurs ne disposent d'aucun indice formel d'hérésie. Par le biais de la répression des blasphèmes, ces derniers signifient aux justiciables vieux-chrétiens, dont l'orthodoxie n'est nullement mise en doute, que le Saint-Office sanctionne à présent toute atteinte au prochain dans sa vie spirituelle.

Ainsi, les juges s'intéressent de façon croissante au scandale, nouvelle priorité de l'Inquisition. Celui-ci désigne l'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ainsi que le trouble des consciences qu'une infraction est susceptible de provoquer. En se dotant d'une fonction administrative, l'Inquisition élabore les instruments nécessaires à la surveillance de la diffusion des idées que les magistrats tiennent pour pernicieuses, ainsi qu'en témoigne la création de la qualification luthérienne. L'incrimination des hérésies nouvelles participe aux stratégies de maîtrise des foyers de diffusion des erreurs en matière de foi. Au cours de ces années d'indéfinition et d'incertitudes théologiques, comment l'Inquisition procède-t-elle pour parvenir à intercepter des conceptions doctrinales qui ne relèvent pas formellement de l'hérésie, en l'absence d'un consensus en matière de foi, à une date antérieure à la tenue du concile de Trente ? Ce n'est qu'avec ce dernier que les points de foi les plus équivoques seront objectivés. Là encore, le tribunal de la foi parvient, au moyen de ses conceptions de la légalité, à incriminer les manifestations inédites de l'hérésie par référence à celles du passé. En outre, pour le Saint-Office, la menace que représente le luthéranisme, en provenance du

nord de l'Europe, justifie un contrôle croissant des érasmiens et, plus généralement de l'état ecclésiastique, en raison des craintes concernant l'apparition de nouveaux foyers hétérodoxes espagnols. C'est dans cet esprit que le conseil de la Suprême procède à la formalisation de l'hérésie illuminée. Le tribunal suit désormais la piste des novateurs qui, selon les informations dont dispose le conseil, tentent de susciter le scandale actif et passif pour faire choir les fidèles dans l'hérésie et mieux répandre la dissidence religieuse. Cette logique a été rendue possible par la définition d'une fonction administrative censée veiller au maintien de l'ordre public religieux.

Pour assurer son enracinement institutionnel, l'Inquisition s'impose au cours du règne de Charles Quint en tant qu'instrument de connaissance. Elle devient ainsi un maillon indispensable de la polysynodie. En surveillant la diffusion de l'ouvrage, en procédant aux contrôles des fonds des libraires, en suivant la trace du commerce de livres sous le manteau, elle investit une fonction lui permettant, à terme, non seulement de maîtriser l'évolution des modes de transmission de l'hérésie mais également de déployer un contrôle sur l'ensemble du territoire et de mettre alors en œuvre de véritables logiques de quadrillage. L'Inquisition, en somme, achève son processus de consolidation institutionnelle et s'impose durablement dans le paysage juridictionnel espagnol au moment même où elle met en exécution ce dispositif plus administratif que pénal. Elle s'est arrogé la mission de contrecarrer la diffusion de doctrines jugées dangereuses par leur apparente piété en ces années où la chrétienté est en travail.

David Kahn, « *Et ne sub specie pietatis impietas disseminetur...* » *L'Inquisition espagnole au temps de Charles Quint (1516-1556) : des innovations structurelles à l'épreuve des nouvelles menaces*, Thèse de doctorat en Études Romanes, Soutenue le 01-12-2010 à l'université Montpellier 3.